



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

modifiant les prescriptions applicables à
la SA W. HIRSCH et Fils
Commune de THIERS

*Préfet du Puy de Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées, codifiée dans le Code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Vu l'arrêté préfectoral n° 06/04061 du 23 octobre 2006 autorisant les établissements Hirsch et Fils à poursuivre l'exploitation d'un site de stockage et de récupération de déchets de métaux et d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de Thiers, Rue du Torpilleur Sirocco ;

Vu la demande de l'exploitant par courrier du 7 novembre 2017 relative à la modification de certaines prescriptions de son arrêté préfectoral d'autorisation ;

Vu le rapport et les propositions en date du 14 juin 2018 de l'inspection des installations classées ;

Vu le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier certaines des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé pour y inclure les modifications des conditions d'exploiter demandées et les évolutions réglementaires ;

CONSIDÉRANT que ces modifications ne constituent pas une modification substantielle au sens de l'article R.181-46 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT par conséquent qu'il convient, conformément aux dispositions de l'article R.181-46 du Code de l'environnement, de modifier les prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2006 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Article 1.1 -

La SA W. HIRSCH et Fils, dont le siège social est situé Rue du Torpilleur Sirocco à Thiers, est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour la poursuite de l'exploitation, à la même adresse, des activités détaillées dans les articles suivants.

Article 1.2 -

Le tableau de classement de l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2006 est remplacé par le suivant :

Rubrique	Régime	Activité	Activité et volume autorisé
2718	A	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux la quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à une tonne	25 tonnes maximum
2713	E	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou déchets de métaux non dangereux la surface étant supérieure à 1 000 m	Surface : 10 080 m
2714	D	Installation de transit, regroupement tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non-dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant compris entre 100 et 1 000 m ³	Cartons : 150 m ³ Bois : 100 m ³
2716	DC	Installation de transit, regroupement tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant compris entre 100 et 1 000 m ³	DIB : 200 m ³
2791	DC	Installation de traitement de déchets non-dangereux quantité de déchets traités étant inférieure à 10 t/j	Quantité : 7 t/j
2715	NC	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre	Verre : 50 m ³

Les rubriques 2713, 2791 et 2718 sont autorisées au titre de l'antériorité.

Les rubriques 2714 et 2716 sont déclarées au titre de la régularisation administrative de ces installations.

Les prescriptions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales "enregistrement" en date du 6 juin 2018, pris en application de l'article L.512-7, sont applicables en ce qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions de l'arrêté d'autorisation.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Article 2.1 - Délais et voies de recours

Les délais de caducité de l'autorisation environnementale sont ceux mentionnés à l'article R.181-48 du Code de l'environnement.

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie desdits actes dans les conditions prévues à l'article 2.2 du présent arrêté et,
- de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue à l'article 2.2 du présent arrêté ; cette publication est réalisée par le représentant de l'État dans le département dans un délai de quinze jours à compter de son adoption.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

Article 2.2 - Notification et publicité

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du Code de l'environnement, une copie du présent arrêté d'autorisation environnementale est déposée à la mairie de Thiers et peut y être consultée.

Le maire de Thiers fera connaître par procès verbal, adressé à la préfecture du Puy-de-Dôme, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte pour une durée minimale d'un mois.

Article 2.3 - Exécution et copies

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Maire de Thiers ainsi que la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera également adressée :

- au bénéficiaire,
- au chef de l'Unité inter-Départementale Cantal-Allier-Puy-de-Dôme de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le

26 JUIN 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale


Béatrice STEFFAN